

Nombre de membres :

- en exercice 7
- présents 7
- exprimés 7
- représentés 0
- Excusé 0

Date de la convocation : 29/09/2016



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3/10/2016

OBJET : Convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Sud Toulousain.

L'an deux mille seize et le 3 octobre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, MANFRIN Jean Marc, LE LURON Renaud, MARTY Lætitia, ROSELLO José.

M LE LURON Renaud a été élu secrétaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-20 du 12/09/2016 qui ne remplissait pas l'obligation de quorum nécessaire à sa validité.

Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), les services de l'État ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Pour les communes qui sont en carte communale, le maire récupérant la pleine compétence en la matière, elles ne bénéficieront plus des services de l'État à compter du 1^{er} janvier 2017. Notre commune est concernée par cette mesure.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'État, le PETR du Pays du Sud Toulousain a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service est opérationnel depuis le 1 juillet 2015. L'article 6 de ses statuts habilite le PETR à conventionner avec des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il y a donc lieu de se prononcer sur l'adhésion au service d'instruction du PETR (service ADS) et d'approuver la convention entre la commune et le PETR qui précise les missions de chaque signataire ainsi que les conditions financière de la mise à disposition.

Madame, Monsieur le Maire, donne lecture de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Après délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au service instructeur mis en place par le PETR du Pays du Sud Toulousain ;
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe de la délibération ;

- de prévoir, sur le budget 2017, les dépenses nécessaires à la rémunération de ce service ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 6 octobre 2016



Le Maire, P.BEDEL

